



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET
DES POLITIQUES
PUBLIQUES

SERVICE ECONOMIE ET
ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° PREF-DCPP-2012-0112
du 19 avril 2012
portant ouverture d'une enquête publique,
relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
pour le bassin versant de l'Armançon
et concernant les départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Armançon

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, L123-6 et suivants, R 123-6 et suivants, L 212-6 et suivants, R212-40 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet coordonnateur de bassin portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Aube, Côte d'Or et Yonne) n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin de l'Armançon, portant délimitation du périmètre du SAGE et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE du Bassin de l'Armançon ;

VU les arrêtés interpréfectoraux n°PREF-DCLD-B1-2000-899 du 6 octobre 2000 et n° PREF-DCDD-2008-0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre d'étude du SAGE du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau n°PREF-DCLD-B1-2000-0901 en date du 9 octobre 2000 et l'arrêté modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau n°PREF-DCPP-2012-0010 du 9 janvier 2012 ;

VU la réunion en date du 25 mai 2010 au cours de laquelle la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet du SAGE du bassin versant de l'Armançon :

VU l'avis du Préfet de l'Yonne coordonnateur en date du 14 décembre 2010 :

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2010 :

VU la réunion du 8 février 2012 au cours de laquelle la Commission Locale de l'Eau a acté la décision de mettre à l'enquête le projet de SAGE du bassin versant de l'Armançon ;

VU la demande en date du 9 mars 2012, par laquelle M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Armançon sollicite la mise à l'enquête pour approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant de l'Armançon;

VU le dossier comprenant notamment un rapport environnemental produit à l'appui de la demande susvisée;

VU l'ordonnance de MM. les présidents des tribunaux administratifs de Dijon et Châlons-en-Champagne en date du 26 mars 2012 désignant une commission d'enquête dont la composition est la suivante ;

- Mme. Magdeleine MARCHAND HERPREUX en qualité de présidente.
- MM. Jean-Michel OLIVIER et Michel DROUELLE. membres titulaires.
- M. Raoul TINETTE membre suppléant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions des articles R 123-6 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 212-40. le Préfet de l'Yonne est compétent pour organiser l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera ouverte dans les départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne (liste des communes concernées ci-jointe) du mardi 29 mai 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus, relative à la demande présentée par M. le Président de la Commission Locale de l'Eau en vue d'adopter le SAGE du bassin versant de l'Armançon.

Le dossier soumis à l'enquête comporte notamment un rapport environnemental.

ARTICLE 2 : La commission d'enquête désignée par MM. les présidents des tribunaux administratifs de Dijon et Châlons-en-Champagne est composée comme suit :

Présidente : Mme Magdeleine MARCHAND HERPREUX.

Membres titulaires : Messieurs Jean-Michel OLIVIER et Michel DROUELLE.

En cas d'empêchement de Mme. MARCHAND HERPREUX, la présidence sera assurée par M. OLIVIER.

Membre suppléant : M. Raoul TINETTE

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier comportant notamment un rapport environnemental, l'avis de l'autorité environnementale, l'ensemble des avis issus de la consultation administrative ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de Tonnerre (89), Saint-Florentin (89), Migennes (89), Ancy-le-Franc (89), Montbard (21), Semur-en-Auxois (21), Pouilly-en-Auxois (21), Vitteaux (21), Venarey-les-Laumes (21), Auxon (10), Chaource (10), Evry-le-Châtel (10), du mardi 29 mai 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à la mairie de TONNERRE (siège de l'enquête publique) à l'attention de la commission d'enquête.

La commission d'enquête ou un de ses membres se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- en mairie d'Auxon (10) :

*mardi 29 mai 2012 de 9h à 12h

*jeudi 5 juillet 2012 de 15h à 18h

- en mairie de Vitteaux (21):

*jeudi 7 juin 2012 de 15 h à 18h

- en mairie de Pouilly en Auxois (21):

*mercredi 13 juin 2012 de 15h à 18h

*vendredi 6 juillet 2012 de 15h à 18h

- en mairie de Semur en Auxois (21) :

*samedi 16 juin 2012 de 9h à 12h

*vendredi 6 juillet 2012 de 9h à 12h

- en mairie de Montbard (21) :

*mardi 26 juin 2012 de 15h à 18h

*mercredi 4 juillet 2012 de 16h à 19h

- en mairie de Saint Florentin (89) :

*mardi 29 mai 2012 de 15h à 18h

*jeudi 5 juillet 2012 de 9h à 12h

- en mairie de Tonnerre (89) :

*lundi 4 juin 2012 de 15h à 18h

*jeudi 21 juin 2012 de 15h à 18h

*mardi 3 juillet 2012 de 9h à 12h

pour recevoir en personne les observations du public qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet.

ARTICLE 4 : En parallèle un dossier plus succinct sera consultable dans les autres communes concernées (liste jointe en annexe).

Les documents seront également consultables et téléchargeables sur le site internet du bassin versant de l'Armançon. (adresse : www.bassin-armancon.fr rubrique « documentation »)

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voies d'affiches par les soins des maires, aux frais de la Commission Locale de l'Eau, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public, et à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes.

L'avis sera inscrit sur les sites internet des préfectures de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « l'Yonne Républicaine » (89) et « La Liberté de l'Yonne » (89), « Le Bien Public » (21) et « Le Journal du Palais » (21), « L'Est Eclair » (10) et « Libération Champagne » (10).

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : La commission d'enquête recevra le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Si la commission d'enquête a l'intention de visiter les lieux, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut de n'avoir pu y procéder de son propre chef, elle en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin d'en avertir les propriétaires et les occupants au moins 48 heures à l'avance. Si ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fera mention dans son rapport d'enquête.

ARTICLE 9 : Si la commission d'enquête entend faire compléter le dossier par un document existant dans les conditions prévues par l'article L 123-9 du code de l'environnement, elle en fera la demande au pétitionnaire. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession du pétitionnaire. Le document obtenu ou le refus du pétitionnaire sera versé au dossier.

ARTICLE 10 : Si la commission d'enquête estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information ou d'échange avec le public, elle en fait part au préfet et au pétitionnaire et leur indique les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion. A l'issue de la réunion, un rapport est établi par la commission d'enquête et adressé au pétitionnaire. Ce rapport ainsi que les éventuelles observations du pétitionnaire, sont annexés par la commission d'enquête à son rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 11 :Après avoir recueilli l'avis du préfet, la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

La commission d'enquête notifie sa décision au préfet 8 jours avant la fin du délai d'enquête prévu initialement. La décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 5 ainsi que le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 12 : A l'expiration de la durée de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Tonnerre (89), Saint-Florentin (89), Migennes (89), Ancy-le-Franc (89), Montbard (21), Semur-en-Auxois (21), Pouilly-en-Auxois (21), Vitteaux (21), Venarey-les-Laumes (21), Auxon (10), Chaource (10), Evry-le-Châtel (10) puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés à la commission d'enquête.

La commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmet au préfet les dossiers d'enquête avec son rapport et ses conclusions et avis motivés portant sur le projet de SAGE pour le bassin versant de l'Armançon.

ARTICLE 13 : Le préfet adressera dès réception, copie du rapport et des conclusions aux présidents des tribunaux administratifs de Dijon et Châlons-en-Champagne, au Président de la CLE, aux maires de Tonnerre (89), Saint-Florentin (89), Migennes (89), Ancy-le-Franc (89), Montbard (21), Semur-en-Auxois (21), Pouilly-en-Auxois (21), Vitteaux (21), Vénarey-les-Laumes (21), Auxon (10), Chaource (10) Evry-le-Châtel (10).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. dans les préfectures de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne ou dans les mairies de Tonnerre (89), Saint-Florentin (89), Migennes (89), Ancy-le-Franc (89), Montbard (21), Semur-en-Auxois (21), Pouilly-en-Auxois (21), Vitteaux (21), Venarey-les-Laumes (21), Auxon (10), Chaource (10), Evry-le-Châtel (10).

Ces éléments sont également consultables sur les sites internet des préfectures de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne.

ARTICLE 14 : La commission d'enquête aura droit à une indemnité à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'elle engage pour l'accomplissement de sa mission.

Les présidents des tribunaux administratifs de Dijon et Châlons-en-Champagne détermineront le nombre de vacations allouées à la commission d'enquête en tenant compte des difficultés de l'enquête, de la charge de travail qu'elle aura occasionnée pour la commission d'enquête, de la nature et de la qualité du travail fourni par celle-ci.

Les présidents des tribunaux administratifs de Dijon et Châlons-en-Champagne fixeront par ordonnance le montant de l'indemnité; cette ordonnance sera notifiée à la

commission d'enquête et au maître d'ouvrage, lequel versera sans délai le montant de l'indemnité indiqué au Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Dans un délai de quinze jours suivant la notification, la commission d'enquête et le maître d'ouvrage pourront contester cette ordonnance devant la juridiction à laquelle appartient son auteur.

Celle-ci statuera en formation de jugement.

ARTICLE 15 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une approbation assortie du respect de prescriptions ou un refus émanant des préfets de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne par arrêté interdépartemental.

ARTICLE 16 : : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :- SIRTAVA (Melle. GAILLARD) 11, 13 rue Rougement 89700 TONNERRE (tél. 03.86.54.87.14).

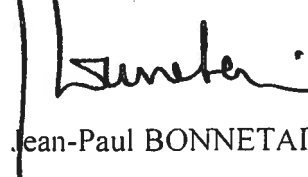
ARTICLE 17 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, les maires de Tonnerre (89), Saint-Florentin (89), Migennes (89), Ancy-le-Franc (89), Montbard (21), Semur-en-Auxois (21), Pouilly-en-Auxois (21), Vitteaux (21), Venarey-les-Laumes (21), Auxon (10), Chaource (10), Evry-le-Châtel (10) ainsi que les maires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté, les membres de la commission d'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux :

- directeur départemental des territoires de l'Yonne
- directeur départemental des territoires de l'Aube
- directeur départemental des territoires de la Côte d'Or.
- au préfet de l'Aube,
- au préfet de la Côte d'Or.
- au président du Tribunal administratif de Dijon
- au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Fait à Auxerre, le

19 AVR. 2012

Le Préfet,



Jean-Paul BONNETAIN

COMMUNES DE L'AUBE DU PERIMETRE DU SAGE DE L'ARMANCON

	INSEE	Commune
1	10018	Auxon
2	10024	Avreuil
3	10028	Balnot-La-Grange
4	10040	Bernon
5	10074	Chamoy
6	10080	Chaource
7	10087	Chaserey
8	10098	Chesley
9	10099	Chessy-les-pres
10	10107	Coursan-en-othé
11	10108	Courtaout
12	10112	Coussegrey
13	10118	Les croutes
14	10120	Cussangy
15	10122	Davrey
16	10133	Eaux-puiseaux
17	10140	Ervy-le-chatel
18	10143	Etourvy
19	10168	Les granges
20	10179	Jeugny
21	10185	Lagesse
22	10188	Lantages
23	10196	Lignieres
24	10201	La loge-pomblin
25	10202	Les loges-margueron
26	10218	Maison-les-Chaource
27	10227	Marolles-sous-lignieres
28	10241	Metz-robert
29	10247	Montfey
30	10251	Montigny-les-monts
31	10302	Praslin
32	10309	Prusy
33	10312	Racines
34	10359	Saint-phal
35	10371	Sommeval
36	10388	Turgy
37	10394	Vallieres
38	10395	Vanlay
39	10422	Villeneuve-au-chemin
40	10431	Villiers-Le-Bois
41	10441	Vosnon

COMMUNES DE CÔTE D'OR

DU PERIMETRE DU SAGE DE L'ARMANCON

	INSEE	Commune
1	21008	Alise-Sainte-Reine
2	21024	Arnay-sous-villeaux
3	21025	Arrans
4	21026	Asnieres-en-montagne
5	21029	Athie
6	21033	Aubigny-Les-Sombernon
7	21040	Avosnes
8	21047	Bard-les-epoisses
9	21062	Bellenot-sous-pouilly
10	21064	Benoisey
11	21069	Beurizot
12	21080	Blaisy-Bas
13	21081	Blaisy-Haut
14	21082	Blancey
15	21084	Source -Seine
16	21085	Bligny-Le-Sec
17	21097	Boussey
18	21098	Boux-sous-salmaise
19	21100	Brain
20	21101	Braux
21	21108	Brianny
22	21114	Buffon
23	21121	Bussy-La-Pesle
24	21122	Bussy-le-grand
25	21128	Chailly-sur-armancon
26	21137	Champ-d'oiseau
27	21141	Champrenault
28	21144	Charencey
29	21145	Charigny
30	21147	Charny
31	21151	Chassey
32	21153	Chatellenot
33	21168	Chevannay
34	21176	Civry-en-montagne
35	21177	Clamerey
36	21197	Corpoyer-la-chapelle
37	21198	Corrombles
38	21199	Corsaint
39	21204	Courcelles-les-montbard
40	21205	Courcelles-les-semur
41	21212	Crepan
42	21224	Dampierre-en-montagne
43	21226	Darcey
44	21234	Dree
45	21238	Echannay
46	21244	Eguilly
47	21248	Eringes
48	21259	Fain-les-montbard
49	21260	Fain-les-moutiers
50	21271	Flavigny-sur-ozeraïn
51	21272	Flee
52	21280	Fontangy
53	21282	Forleans
54	21287	Fresnes
55	21288	Frolois

	INSEE	Commune
56	21291	Genay
57	21298	Gissey-le-vieil
58	21299	Gissey-sous-flavigny
59	21307	Gresigny-sainte-reine
60	21308	Grignon
61	21310	Grosbois-En-Montagne
62	21314	Hauteroche
63	21321	Jailly-les-moulins
64	21324	Jeux-les-bard
65	21329	Juilly
66	21341	Lantilly
67	21358	Lucenay-le-duc
68	21365	Magny-la-ville
69	21377	Marcellois
70	21380	Marcigny-sous-thil
71	21381	Marcilly-et-Dracy
72	21386	Marigny-le-cahouet
73	21389	Marmagne
74	21392	Martrois
75	21394	Massingy-les-semur
76	21395	Massingy-les-vitteaux
77	21399	Meilly-sur-rouvres
78	21404	Menetreux-le-pitois
79	21413	Millery
80	21425	Montbard
81	21429	Montigny-montfort
82	21431	Montigny-sur-armancon
83	21441	Mont-Saint-Jean
84	21446	Moutiers-saint-jean
85	21448	Mussy-la-fosse
86	21449	Nan-sous-thil
87	21456	Nogent-les-montbard
88	21457	Noidan
89	21463	Normier
90	21484	Plannay
91	21497	Pont-et-massene
92	21498	Posanges
93	21500	Pouillenay
94	21501	Pouilly-en-auxois
95	21505	Precy-Sous-Thil
96	21516	Quincerot
97	21518	Quincy-le-vicomte
98	21528	La roche-vanneau
99	21529	Roilly
100	21530	Rougemont
101	21537	Saffres
102	21695	La Villeneuve-Les-Converts
103	21539	Saint-Anthot
104	21544	Sainte-columbe
105	21547	Saint-euphrone
106	21550	Saint-germain-les-senailly
107	21552	Saint-helier
108	21563	Saint-mesmin
109	21568	Saint-remy
110	21576	Saint-thibault

	INSEE	Commune
111	21580	Salmaise
112	21598	Seigny
113	21603	Semur-en-auxois
114	21604	Senailly
115	21611	Sombernon
116	21612	Souhey
117	21613	Sousse-sur-brionne
118	21627	Thenissey
119	21630	Thoisly-le-desert
120	21633	Thorey-sous-charny
121	21640	Torcy-et-poulligny
122	21641	Touillon
123	21646	Trouhaut
124	21648	Turcey
125	21649	Uncey-le-franc
126	21662	Velogny
127	21663	Venarey-les-laumes
128	21664	Verdonnet
129	21670	Verrey-Sous-Dree
130	21669	Verrey-sous-salmaise
131	21672	Vesvres
132	21676	Vic-de-chassenay
133	21679	Vieilmoulin
134	21686	Villaines-les-prevotes
135	21689	Villars-et-villeneuve
136	21690	Villeberny
137	21694	Villeferry
138	21696	Villeneuve-sous-charigny
139	21705	Villotte-Saint-Seine
140	21707	Villy-en-auxois
141	21709	Visemy
142	21710	Vitteaux

COMMUNES DE L'YONNE DU PERIMETRE DU SAGE DE L'ARMANCON

	INSEE	Commune
1	89004	Aisy-sur-Armançon
2	89005	Ancy-le-Franc
3	89006	Ancy-le-Libre
4	89016	Argentenay
5	89017	Argenteuil-sur-armancon
6	89028	Baon
7	89035	Bellechaume
8	89038	Bernouil
9	89041	Beugnon
10	89042	Bierry-les-belles-fontaines
11	89055	Brienon-sur-armancon
12	89056	Brion
13	89059	Bussy-En-Othe
14	89061	Butteaux
15	89062	Carisey
16	89069	Chailley
17	89076	Champlost
18	89087	Chassignelles
19	89092	Chatel-Gerard
20	89098	Cheney
21	89099	Cheny
22	89101	Cheu
23	89112	Collan
24	89131	Cruzy-le-chatel
25	89132	Cry
26	89137	Dannemoine
27	89149	Dye
28	89153	Epineuil
29	89156	Esnon
30	89161	Etivey
31	89169	Flogny-la-chapelle
32	89184	Fulvy
33	89186	Germigny
34	89191	Gland
35	89205	Jaulges
36	89211	Junay
37	89219	Lasson
38	89223	Lezennes
39	89227	Ligny-Le-Chatel
40	89247	Melisey
41	89249	Mercy
42	89250	Mere
43	89257	Migennes
44	89262	Molosmes
45	89268	Mont-saint-sulpice
46	89276	Neuvy-sautour
47	89280	Nuits
48	89282	Ormoy
49	89284	Pacy-sur-armancon
50	89288	Paroy en Othe
51	89292	Percey
52	89296	Perrigny-sur-armancon
53	89299	Pimelles
54	89320	Quincerot
55	89321	Ravieres

	INSEE	Commune
56	89323	Roffey
57	89329	Rugny
58	89345	Saint-florentin
59	89355	Saint-martin-sur-armancon
60	89374	Sambourg
61	89376	Sarry
62	89386	Sennevoy-Le-Haut
63	89393	Serrigny
64	89398	Sormery
65	89402	Soumaintrain
66	89403	Stigny
67	89407	Tanlay
68	89413	Thorey
69	89417	Tissey
70	89418	Tonnerre
71	89422	Trichey
72	89423	Tronchoy
73	89425	Turny
74	89431	Vassy
75	89436	Venizy
76	89439	Vergigny
77	89445	Vezannes
78	89447	Vezinnes
79	89470	Villiers-les-hauts
80	89474	Villiers-vineux
81	89475	Villon
82	89481	Vireaux
83	89482	Viviers
84	89486	Yrouerre

